

3° entre les alinéas 11 et 12 il est inséré un alinéa, rédigé comme suit :

« L'article 7.9.2/1, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 6°, et alinéas 4 à 7 de l'Arrêté relatif à l'énergie du 19 novembre 2010, tels qu'insérés par l'article 66 du présent arrêté, et l'article 7.9.3/1, § 2, alinéa 2, 4°, alinéa 6, et paragraphe 4/3 de l'Arrêté relatif à l'énergie du 19 novembre 2010, tels qu'insérés par l'article 67 du présent arrêté, produisent leurs effets à une date à fixer par le ministre flamand qui a l'énergie dans ses attributions. » ;

4° dans l'alinéa 13 existant, qui devient l'alinéa 14, le membre de phrase « et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024 » est abrogé ;

5° il est ajouté un alinéa, rédigé comme suit :

« L'article 21 entre en vigueur à une date à fixer par le ministre flamand qui a l'énergie dans ses attributions. ».

#### CHAPITRE 3. — Dispositions finales

**Art. 20.** Les articles 1, 4, 7, 8, 9, 17, 18 et 19 entrent en vigueur le jour de leur publication au *Moniteur belge*.

Les articles 2, 3, 5, 6 et 11 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'article 7.9.2/0/12 de l'Arrêté relatif à l'énergie du 19 novembre 2010, tel que modifié par l'article 10 du présent arrêté, s'applique pour la première fois aux prêts rénovation demandés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'article 7.12.1 de l'Arrêté relatif à l'énergie du 19 novembre 2010, tel que modifié par l'article 12 du présent arrêté, s'applique pour la première fois aux dossiers pour lesquels la demande d'un permis d'environnement pour des actes urbanistiques est introduite à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les articles 13 à 16 entrent en vigueur à une date à fixer par le ministre flamand qui a l'énergie dans ses attributions.

**Art. 21.** Le ministre flamand qui a l'énergie dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 17 novembre 2023.

Le ministre-président du Gouvernement flamand,

J. JAMBON

La ministre flamande de la Justice et du Maintien, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, de l'Énergie et du Tourisme,

Z. DEMIR

## REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

### SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2023/206575]

**23 MARS 2023. — Décret modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'aide aux personnes lesbiennes, gays, bisexuels, bisexuelles et transgenres. — Erratum**

Dans le décret susmentionné, publié au *Moniteur belge* du 22 mai 2023, aux pages 48154 à 48158, le sigle "LGBTQIA" est systématiquement remplacé par le sigle "LGBTQIA", dans les versions française et néerlandaise.

VERTALING

### WAALSE OVERHEIDSDIENST

[2023/206575]

**23 MAART 2023. — Decreet tot wijziging van het Waalse wetboek van Sociale actie en Gezondheid betreffende lesbische, homoseksuele, biseksuele en transgenderpersonen. — Erratum**

In bovenvermeld decreet, bekendgemaakt op bladzijden 48154 tot 48158 van het *Belgisch Staatsblad* van 22 mei 2023, wordt het acroniem "LGBTQIA" systematisch vervangen door het acroniem "LGBTQIA" in de Franse en Nederlandse versie.

### SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2023/206484]

**20 OCTOBRE 2023. — Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux sanctions administratives spécifiques aux indemnités agricoles et forestières octroyées pour les sites Natura 2000**

Le Gouvernement wallon,

Vu le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013;

Vu le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013;

Vu le Code wallon de l'Agriculture, les articles D.4, D.11, § 2, et D.242, alinéa 1<sup>er</sup>, 6°;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 6 décembre 2022 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 17 mai 2023;